

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-16362/24/BM

■ Reprise de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de réaménagement d'extension et de valorisation du port de plaisance et de ses abords - Fin de la convention de la maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Istres 96205

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a décidé, par délibération N° MER 002-3499/18/BM du 15 février 2018 de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Istres afin de poursuivre, au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, l'opération de réaménagement et de valorisation du port des Heures Claires et de ses abords.

Dans un souci de conduite optimale des opérations engagées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations engagées avant le transfert des compétences à la Métropole.

Dans ces conditions, la délibération a approuvé la convention N°18/0268 de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune d'Istres relative à la réalisation des travaux de réaménagement, d'extension et de valorisation du port de plaisance et de ses abords.

L'opération d'aménagement étant à ce stade en phase de démarrage des travaux qui comprend la réalisation de 17 lots techniques, 10 pour la partie terrestre du projet et 7 pour la partie maritime. Le suivi de ce chantier et le maintien de l'exploitation du port de plaisance pendant les travaux vont nécessiter une continuité et des moyens importants que la Métropole est plus à même d'assurer.

Ainsi, sur la base d'un accord convergeant entre la ville d'Istres et la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est envisagé de mettre un terme à cette convention.

La résiliation se réalisera dans le cadre de l'article 8.2 de la convention avec notamment la prise en charge par la Métropole de toutes les sommes qui sont dues en remboursements des dépenses engagées par la ville d'Istres sur ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° MER 002-3499/18/BM du 15 février 2018 portant approbation de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la ville d'Istres pour la réalisation de l'opération de réaménagement et de valorisation du port des Heures Claires et de ses abords.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est convenu entre la ville d'Istres et la Métropole de résilier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'opération de réaménagement et de valorisation du port des Heures Claires et de ses abords.

Délibère

Article 1 :

Est résiliée la convention n°18/0268 du 15 février 2018 de maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville d'Istres par la métropole pour l'opération de réaménagement, d'extension et de valorisation du port des Heures Claires.

Article 2 :

Les conditions de la résiliation se réaliseront suivant l'article 8.2 de la convention n°18/0268.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents et à prendre toute disposition y afférente.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « ports de plaisance », en section d'investissement : Autorisation de programme n°B110P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°180400100D, « REAMENAGEMENT ET VALORISATION DU PORT DES HEURES CLAIRES ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement », et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire 8ISTRE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT